

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

Le 27 mai à 19 h 30, les Conseillers Municipaux, élus au premier tour des élections municipales, se sont réunis, à la salle de spectacles «Le Lido», place Georges Raynaud, à huit-clos, et ce en raison de la crise sanitaire (Covid-19)

Date de la convocation : 19 mai 2020

Ordre du jour :

- 1/. Installation du Conseil Municipal et élection du Maire.
- 2/. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 3/. Election des Adjoints au Maire.
- 4/. Délégations du Conseil Municipal au Maire : application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- 5/. Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Questions diverses

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Célia BERNARD
Mme Marie-France MARMY	M. Guillaume FRICKER
M. Bernard BORY	M. Thierry ORCIÈRE
Mme Anne ROZIÈRE	M. Vincent SALMON
M. Christian BOURNAT	M. Marcel DOMINGO
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Jean-Marc PELLETEY
Mme Sylvie ROCHE	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
M. Romain FERRIER	Mme Caroline AGIER
M. Norbert DASSAUD	M. Bruno BOSLOUP
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	Mme Bernadette RIOS
M. Gérald FEDIT	M. Ismaël MAÇNA
M. Jean-François BRIVARY	Mme Eliane GRANET
Mme Brigitte BOITHIAS	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

Mme Catherine MORAND à M. Christian BOURNAT,
M. Gilles MARQUET à M. Bruno BOSLOUP,

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

1 - DCM 27-05-2020/028

Objet : Installation du Conseil Municipal et élection du Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain COSSON, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal du scrutin du 15 mars 2020 qui sont les suivants :

Nombre d'inscrits sur la liste électorale	4 057
Nombre de votants	1 723
Nuls	33
Blancs	26
Suffrages exprimés	1 664

La liste «Lezoux, Terre d'Avenir», conduite par Monsieur Alain COSSON a recueilli 902 voix.

La liste «Ensemble, AVANÇONS !», conduite par Monsieur Bruno BOSLOUP a recueilli 762 voix.

23 sièges ont été en conséquence attribués à la liste «Lezoux, Terre d'avenir» et 6 à la liste «Avançons Ensemble».

Ont alors été installés dans leurs fonctions les conseillères et conseillers dont les noms suivent :

M. Alain COSSON	M. Gérald FÉDIT
Mme Marie-France MARMY	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
M. Christian BOURNAT	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
M. Catherine MORAND	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Bernard BORY	Mme Célia BERNARD
Mme Anne ROZIÈRE	M. Guillaume FRICKER
M. Marcel DOMINGO	M. Thierry ORCIÈRE
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Romain FERRIER
M. Jean-Marc PELLETEY	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-François BRIVARY	Mme Eliane GRANET
Mme Sylvie ROCHE	M. Gilles MARQUET
M. Vincent SALMON	M. Bruno BOSLOUP
Mme Caroline AGIER	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sandrine FONTAINE	Mme Fabienne DESCHERY
M. Norbert DASSAUD	

Madame Anne ROZIÈRE, doyenne d'âge de l'assemblée a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Romain FERRIER.

Madame Célia BERNARD et Madame Florence RECOQUE-LAFARGE ont été désignées assesseurs.

L'Assemblée a alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur Alain COSSON s'est porté candidat.

Les Conseillers municipaux de la liste «Ensemble, AVANÇONS !» ne prennent pas part au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	23
- Bulletin blanc :	0
- Bulletin nul :	0
- Suffrages exprimés	23
- Majorité absolue	12

Monsieur Alain COSSON a obtenu 23 voix.

Monsieur Alain COSSON a été élu Maire à l'unanimité des suffrages exprimés et aussitôt installé dans ses fonctions.

Scrutin non public

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/05/2020

2 - DCM 27-05-2020/029

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 8 adjoints au maximum pour la commune, qui compte 29 conseillers municipaux).

Les membres de la liste «Ensemble, AVANÇONS !» ne prennent pas part au vote.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Scrutin non public

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/05/2020

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

3 – DCM 27-05-2020/030

Objet : Election des Adjoints au Maire.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (l'écart entre le nombre de candidats pour chaque sexe ne peut pouvant excéder 1).

Il est précisé que «si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus» (cf. article L2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013).

Pour la majorité municipale, Monsieur Alain COSSON propose la liste suivante :

- 1^{ère} Adjointe : Madame Marie-France MARMY,
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Christian BOURNAT,
- 3^{ème} Adjointe : Madame Catherine MORAND,
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Bernard BORY,
- 5^{ème} Adjointe : Madame Anne ROZIÈRE,
- 6^{ème} Adjoint : Monsieur Marcel DOMINGO
-

ELECTION DES ADJOINTS

Premier tour de scrutin

L'assemblée procède à l'élection.

Les membres de la liste «Ensemble, AVANÇONS !» ne prennent pas part au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	23
Bulletin blanc	1
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Résultat :

La Liste de Monsieur Alain COSSON ayant obtenu 22 voix,

- Madame Marie-France MARMY, 1^{ère} Adjointe
- Monsieur Christian BOURNAT, 2^{ème} Adjoint
- Madame Catherine MORAND, 3^{ème} Adjointe
- Monsieur Bernard BORY, 4^{ème} Adjoint
- Madame Anne ROZIÈRE, 5^{ème} Adjointe
- Monsieur Marcel DOMINGO, 6^{ème} Adjoint.

sont élus en qualité d'adjoint au maire et installés immédiatement dans leur fonction.

Scrutin non public

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/05/2020

4 – DCM 27-05-2020/031

Objet :

Délégations du Conseil Municipal au Maire : application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions (limitativement énumérées).

Afin de réduire les délais d'instruction des dossiers et d'alléger les tâches administratives qui en résultent, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Sur ce fondement réglementaire, il vous est proposé de déléguer au Maire :

- la possibilité de fixer les tarifs et prix des séjours et/ou activités qui sont proposés aux familles dans le cadre des projets arrêtés par les services.
- les tarifs et droits d'entrée des spectacles proposés au public dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus en procédure adaptée (article L2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU inscrites au Plan Local d'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme à l'EPF-Smaf Auvergne, à un bailleur social ou à un concessionnaire public d'une opération d'aménagement.
- 16° Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande et défense, en première instance, appel et cassation pour l'ensemble des juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
- 21° : sans objet
- 22° : sans objet
- 23° : prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est **membre** ;
- 25° : sans objet
- 26° : sans objet
- 27° : sans objet
- 28° : sans objet
- 29 :° sans objet

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à subdéléguer au Premier adjoint tout ou partie des compétences ci-dessus, selon les modalités prévues par l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales et l'article L.2122-23 de ce même code en cas d'empêchement.
- D'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services pour ce qui concerne les dispositions de l'alinéa 4 (marchés publics passés en procédure adaptée) dans la limite d'un montant HT de 2 000 €.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. BOSLOUP, Mme RIOS, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme DESCHERY) et converties en délibération.

Scrutin non public

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/05/2020

5 – DCM 17-02-2020/032

Objet :

Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Afin de permettre au Conseil Municipal de prochainement procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS, il importe qu'il fixe aujourd'hui, en vertu des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de conseillers qui seront élus au sein du Conseil Municipal. Le Conseil d'Administration du CCAS comprendra ainsi 11 membres.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin non public

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/05/2020

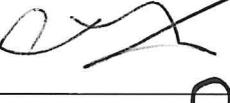
Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Liste des délibérations

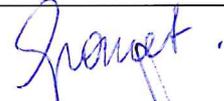
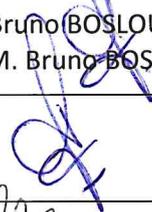
N° de la délibération	Objet de la délibération
1–DCM 27-05-2020/028	Installation du Conseil Municipal et élection du Maire.
2– DCM 27-05-2020/029	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
3– DCM 27-05-2020/030	Election des Adjoints au Maire.
4– DCM 27-05-2020/031	Délégations du Conseil Municipal au Maire : application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
5– DCM 27-05-2020/032	Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/019

Membres présents	Signatures
M. Alain COSSON	
Mme Marie-France MARMY	
M. Christian BOURNAT	
Mme Catherine MORAND	Pouvoir à M. Christian BOURNAT Signature de M. Christian BOURNAT 
M. Bernard BORY	
Mme Anne ROZIÈRE	
M. Marcel DOMINGO	
Mme Anne-Marie OLIVON	
M. Jean-Marc PELLETEY	
M. Jean-François BRIVARY	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Vincent SALMON	
Mme Caroline AGIER	
Mme Sandrine FONTAINE	
M. Norbert DASSAUD	

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

M. Gérald FÉDIT	
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	
Mme Florence RECOQUE-LAFARGE	
Mme Brigitte BOITHIAS	
Mme Célia BERNARD	
Mme Guillaume FRICKER	
M. Thierry ORCIÈRE	
M. Romain FERRIER	
Mme Bernadette RIOS	
Mme Eliane GRANET	
M. Gilles MARQUET	Pouvoir à M. Bruno BOSLOUP Signature de M. Bruno BOSLOUP
M. Bruno BOSLOUP	
M. Ismaël MAÇNA	
Mme Fabienne DESCHERY	